

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS172

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à tout moment de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler qu'il peut être mis fin à la procédure quel que soit le stade de ladite procédure.